

## **FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES**

### **LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE**

1. Le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la «Fondation») a identifié plusieurs questions fondamentales à l'égard desquelles il est dans l'intérêt de la Fondation d'établir des lignes directrices écrites sur sa politique de gouvernance.
2. Les principes directeurs de la politique ont pour objet de fournir une structure claire et transparente au sein de laquelle les membres du conseil d'administration de la Fondation et ses cadres dirigeants, y compris et tout particulièrement le chef de la direction, peuvent assumer leurs fonctions. L'objectif du conseil d'administration est de mieux assurer que, par l'entremise de l'application de ces directives, les membres du conseil et les cadres supérieurs puissent travailler efficacement de concert dans l'intérêt de la Fondation et de ses intervenants. Chaque ligne directrice contient une déclaration d'objectifs, certains principes clés, des détails sur l'application pratique attendue ainsi qu'une déclaration des personnes impliquées dans la procédure de gouvernance qui doivent répondre de l'adhésion aux directives.
3. Il est entendu que des lignes directrices de la politique générale semblables exigeront une révision, comme le suggère l'expérience passée, et que, inévitablement, des exceptions à cette politique devront être faites dans certains cas afin de refléter la réalité dans les affaires de la Fondation. Cela dit, le conseil d'administration de la Fondation est engagé à appliquer de façon continue et transparente, les normes de gouvernance. À cette fin, le conseil d'administration prévoit de mettre en place les lignes directrices de la politique écrites chaque fois qu'elles s'appliqueront.
4. Les lignes directrices suivantes de la politique sont jointes :
  - (a) Obligation de rendre compte de la direction : Établissement d'objectifs et évaluation
  - (b) Évaluation des cadres et planification de la relève
  - (c) Planification stratégique
  - (d) Autonomie du conseil d'administration
  - (e) Nomination des membres du conseil d'administration
  - (f) Calendrier annuel des membres du conseil d'administration

- (g) Pratiques relatives aux réunions du conseil d'administration et des comités, y compris l'établissement de l'ordre du jour
- (h) Obligation de rendre compte des membres du conseil d'administration et évaluation en matière de gouvernance
- (i) Comportement des administrateurs et des dirigeants